

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Décembre 2018**

**OBJET : Partenariat Ville de Marseille - Avenant 2019-2020 - 1ère répartition -
Année 2019.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue le 13 juillet 2016 pour un montant de 50 M€ pour la période 2019-2020 selon le modèle joint en annexe 1 du rapport ;
- d'allouer à la Ville de Marseille au titre de cet avenant 2019-2020 du partenariat, une subvention totale de 28.031.186 € pour la première répartition de l'année 2019, sur une dépense subventionnable globale de 37.564.231 € HT conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Ville de Marseille les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet;
- d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqué en annexe 3.
La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**